

ARRETE TEMPORAIRE



195/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : D17 quai Jean Jacques Delorme – Ouverture d'une chambre sous chaussée pour la fibre - **Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande société CIRCET – Madame Emeline BOITIER,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 - Quai Jean Jacques Delorme pour permettre l'ouverture d'une chambre sous chaussée pour la fibre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'ouverture d'une chambre sous chaussée pour la fibre, la circulation sera en alternance manuelle, le 04 avril 2022 sur la D17 - Quai Jean Jacques Delorme.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablies sans préavis.

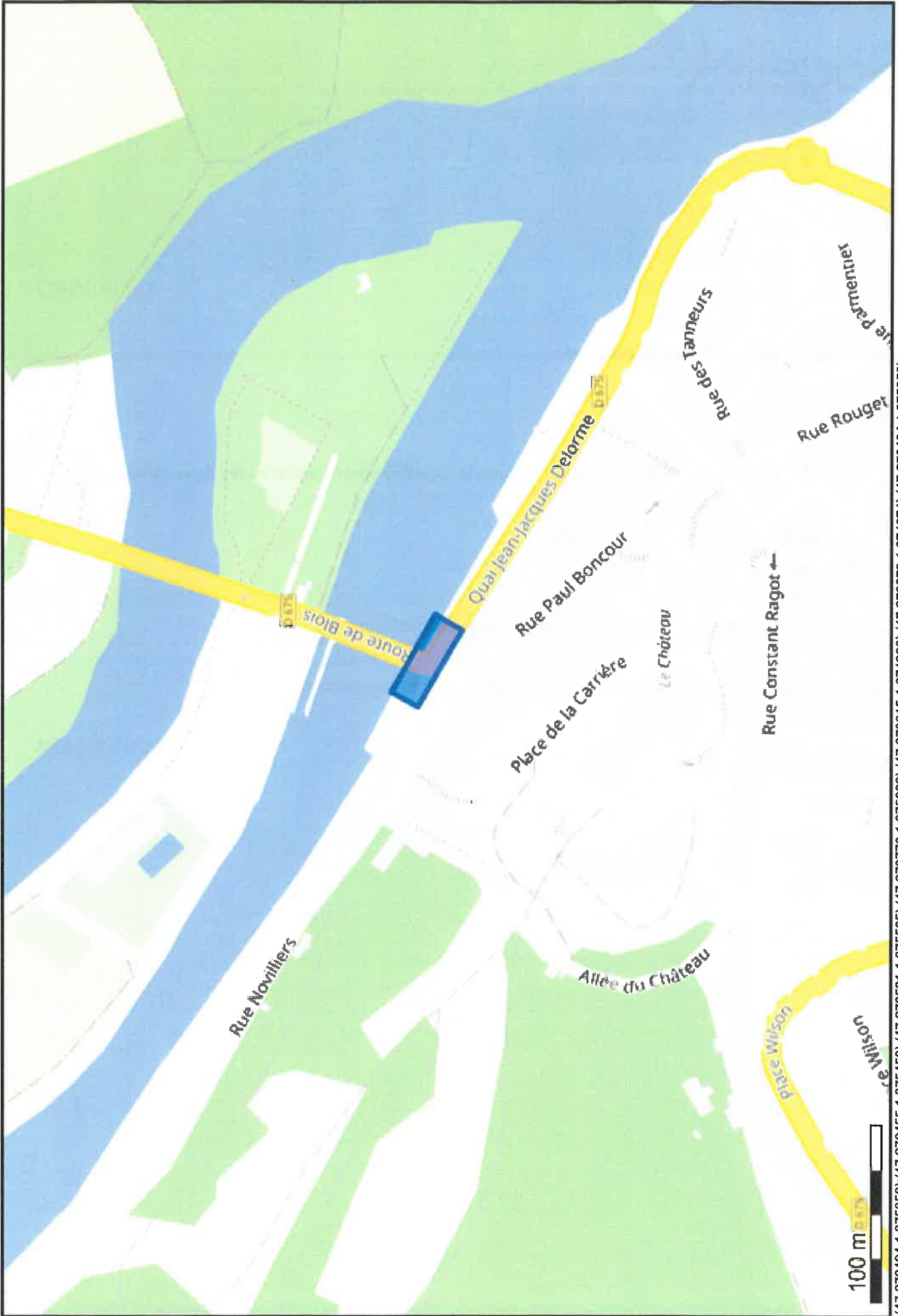
ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- Société CIRCET – Madame Emeline BOITIER

Fait à Saint-Aignan,
le 30/03/2022
Le Maire



Eric CARNAT



(47.270494 1.375350);(47.270455 1.375450);(47.270591 1.375565);(47.270776 1.375089);(47.270815 1.374988);(47.270678 1.374874);(47.270494 1.375350);